

PECHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

6.1 La CCAMLR n'a reçu aucune notification de projet de mise en place d'une pêcherie nouvelle ou exploratoire pour la saison 1994/95. Les Etats-Unis ont toutefois notifié leur intention de pêcher le crabe dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 1994/95, conformément à la mesure de conservation 74/XII, ce qui place cette pêcherie dans la catégorie des pêcheries exploratoires. La Commission a convenu que la mesure de conservation 74/XII serait appliquée à la saison 1994/95 en tant que mesure de conservation 79/XIII (voir paragraphes 8.16 et 8.17) et que la mesure de conservation 75/XII resterait également en vigueur.